

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75272 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 747

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

453 236 192 RCS Montpellier.

NOTOS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 50000.00 EUR.

Adresse : 895, Rue de la Vieille Poste, Bâtiment La Bastide, 34000 Montpellier.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE NOTOS PAR LA SOCIETE ARMONIE Société Absorbante : ARMONIE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 31-35 rue Froidevaux, 75014 Paris Capital : 108 630 € Numéro unique d'identification : 528 491 251 Lieu d'immatriculation : Paris Société Absorbée : NOTOS Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 895 rue de la Vieille Poste, Bâtiment La Bastide, 34000 Montpellier Capital : 50 000 € Numéro unique d'identification : 453 236 192 Lieu d'immatriculation : Montpellier Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juin 2023, les sociétés susvisées ont établi le projet de fusion simplifiée par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante. 1. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : -Actif : 1 523 099 € -Passif : 1 149 918 € 2. Rapport d'échange des droits sociaux : Néant (la Société Absorbante détient 100% de la Société Absorbée) 3. Montant prévu de la prime de fusion : Néant 4. Date du projet de fusion : 29 juin 2023 5. Date et lieu du dépôt du projet de fusion au RCS au titre de chaque société participante : -greffe du tribunal de commerce de Paris, le 27 juillet 2023 pour la Société Absorbante, -greffe du tribunal de commerce de Montpellier, le 27 juillet 2023 pour la Société Absorbée. Les créanciers des sociétés NOTOS et ARMONIE disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publicité pour exercer leur droit d'opposition..